

Québec, le 31 janvier 2022

Mesdames les Directrices générales,  
Messieurs les Directeurs généraux,

Le 29 janvier dernier, le Ministre de la Santé et des Services sociaux a signé l'arrêté ministériel 2022-011 qui vient modifier le premier alinéa du décret 964-2020 du 21 septembre 2020.

Ainsi, désormais, le premier alinéa du dispositif du décret 964-2020 se lit comme tel :

« QUE les conventions collectives ou ententes, de niveau national, local ou régional, en vigueur entre les centres de services scolaires ou les commissions scolaires d'une part, et l'ensemble des syndicats d'autre part, soient modifiées afin que toute personne retraitée du réseau de l'éducation, titulaire d'une autorisation d'enseigner, qui revient au travail pour dispenser l'éducation préscolaire ou l'enseignement primaire ou secondaire soit rémunérée conformément à, selon le cas, l'échelle ou l'échelle de traitement applicable au personnel enseignant dans les conventions collectives ou ententes de niveau national en vigueur ».

En conséquence, le moment de la prise de retraite n'a plus d'impact quant à l'admissibilité à cette mesure pour la personne qui souhaite revenir au travail.

Veuillez agréer, Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

  
Eric Bergeron

p. j.